

CONJONCTURE | LA RÉUNION

Publication bimestrielle SEPTEMBRE 2023 N°36

FILIÈRE CANNE À SUCRE

Démarrage tardif de la campagne 2023, le tonnage s'annonce peu élevé

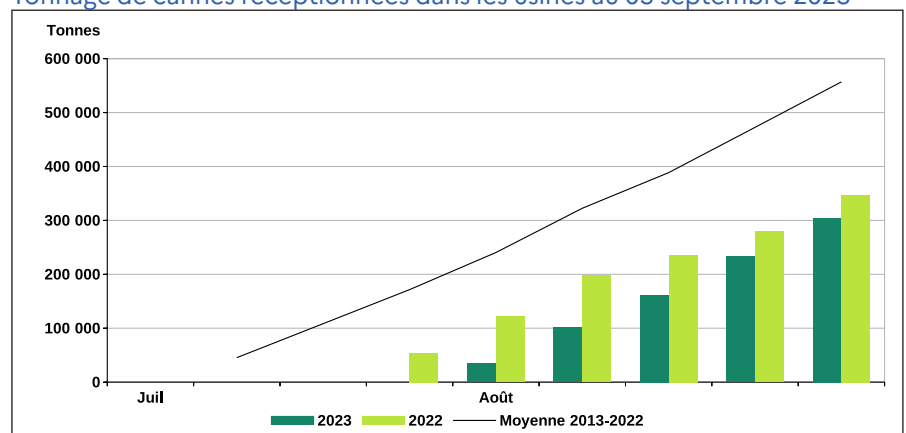
C'est avec près d'un mois de retard que la campagne sucrière a démarré dans le Nord et l'Est de La Réunion. Les travaux de conversion à la biomasse de la centrale thermique Albioma ont pris plus de temps que prévu, repoussant la mise en service de l'usine de Bois-Rouge (Saint-André) au 3 août 2023. Dans l'Ouest et le Sud de l'île, la campagne a débuté le 31 juillet 2023. Les dernières prévisions de récolte réalisées par le Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre tablent sur un tonnage avoisinant 1,35 millions de tonnes de cannes coupées en fin d'année. 2023 pourrait être une campagne à peine meilleure que 2022.

Au 03 septembre 2023, ce sont près de 304 000 tonnes de cannes qui ont été broyées dans les deux usines de l'île. C'est 12 % de moins par rapport à la campagne 2022 à la même époque, et 45 % de moins par rapport à la moyenne de ces dix dernières années (Figure 1).

Le taux de sucre dans les cannes est une composante importante de la rémunération des planteurs. La richesse cumulée depuis le début de la campagne s'établit pour l'instant à 12,27 %, contre 13,14 % en moyenne à cette

Figure 1

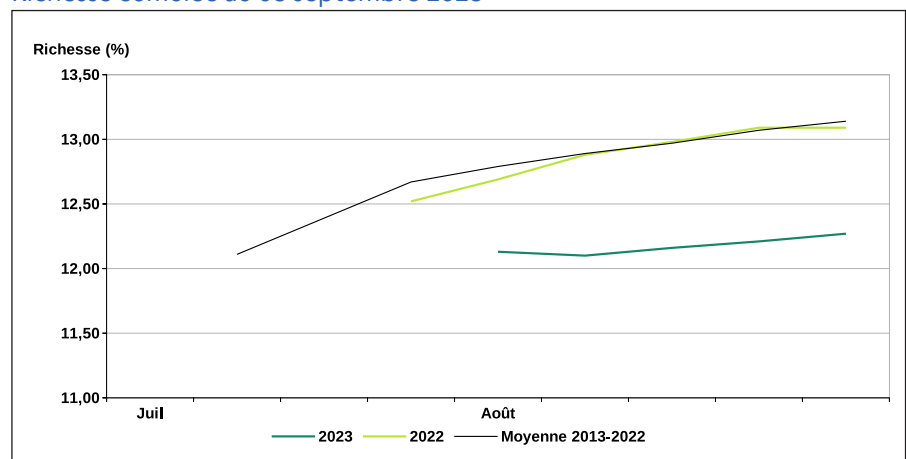
Tonnage de cannes réceptionnées dans les usines au 03 septembre 2023



Source : CTICS - traitement DAAF/SISE

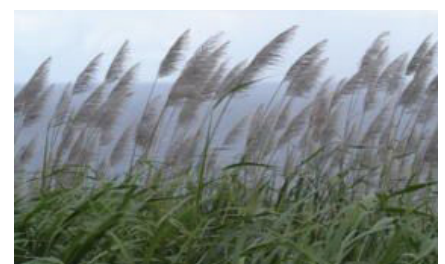
Figure 2

Richesse cumulée au 03 septembre 2023



Source : CTICS - traitement DAAF/SISE

période de l'année (Figure 2). Cet écart de 0,87 point de richesse par rapport à la moyenne décennale représente un impact sur la rémunération de -4,25 € par tonne de canne.



Le prix des terres agricoles évolue légèrement à la baisse en 2022

Dans son ensemble, le marché foncier de l'espace rural 2022 est revenu à des niveaux avant crise Covid que ce soit en nombre de transactions notifiées avec une baisse de 9%, en surface en progression de 15 %, et en valeur avec une baisse de 38 % par rapport à 2021.

Dans ce contexte, le segment des terres agricoles - objet de la présente analyse - présente un nombre de transactions stable. Par contre, les surfaces vendues demeurent sur un plateau élevé dépassant les 550 ha par an depuis 2018. Le marché est globalement plutôt orienté à la baisse mais surtout devient de plus en plus hétérogène.

Le prix moyen à l'hectare des terres et prés non bâtis en 2022

Figure 3

Prix moyen des terres agricoles en 2022

(chiffres en euros par ha)	2022	Minima 2022	Maxima 2022
Littoral - Terres irriguées	16 500	12 000	29 000
Littoral - Terres non irriguées	13 000	8 000	22 000
Hauts	10 000	5 000	15 000
Mi-pentes	11 000	8 000	18 000
Plaines	11 000	8 000	16 000

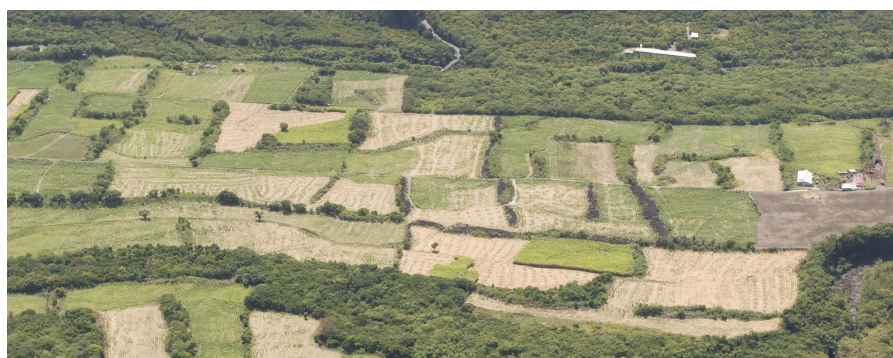
a évolué selon les secteurs mais surtout, le marché s'est encore plus segmenté ce qui a conduit à élargir les fourchettes de prix dans toutes les zones.

Le prix moyen des terres agricoles a évolué différemment en fonction des zones : les « plaines » propices à l'élevage de ruminants sont demeurées stables bien que la fourchette haute a été revue à la hausse. Par contre, le prix de référence des terres en zone « littoral irrigué », terres à canne, progresse 1 000 €/ha en 2022,

cette tension du marché est plus visible sur le haut de la fourchette de prix.

Les prix moyens cachent de très grandes disparités sur les montants pratiqués quel que soit le secteur concerné : la fourchette d'ensemble des prix est très large de 5 000 € /ha à plus de 30 000 € /ha.

En 2022, les ajustements ont été apportés notamment par la révision des fourchettes de prix sur la plupart des secteurs. La dominante des secteurs « littoral Terres non irriguée » et « plaine » n'a pas évolué. Enfin, les secteurs des « Hauts » et de « Mi-pentes » enregistrent des baisses de prix sur les dominantes. La présence de terrains plus difficiles à travailler ou la transformation de terres classées en espace naturel peut en partie expliquer cette évolution.



PAC – DÉCLARATIONS DE SURFACES 2023

Le suivi des surfaces en temps réel (3STR) est mis en œuvre à La Réunion

La nouvelle programmation implique un relationnel différent entre l'administration et les demandeurs d'aides de la PAC. En plus des procédures déjà connues, elle introduit un droit à l'erreur et elle met en œuvre le système de suivi des surfaces en

temps réel (3STR) :

- Le droit à l'erreur donne la possibilité de modifier la déclaration après dépôt jusqu'au 20 septembre sans pénalité.

- Le 3STR modifie les relations entre l'administration et l'exploitant, mais grâce aux traitements

automatisés et aux expertises complémentaires, les sollicitations restent limitées.

- En parallèle, les contrôles sur place se limitent aux critères qui ne peuvent être vus via le 3STR, pour un échantillon de demandeurs.

Un processus en plusieurs étapes

Le 3STR permet de vérifier les couverts et activités sur les parcelles agricoles.

Les surfaces agricoles déclarées sont analysées par des algorithmes d'intelligence artificielle sur la base d'images satellite. Si les résultats obtenus sont incertains sur des parcelles, une expertise humaine est conduite en complément. Lorsque ces deux premières étapes ne permettent pas de conclure définitivement, une demande de photos géolocalisées (PGL) est envoyée à l'exploitant.

Les retours de l'exploitant sont attendus dans un délai de 15 jours maximum et sont analysés. En cas d'incertitude persistante, un agent de l'ASP pourra se déplacer pour conclure sur la nature du couvert présent.

À l'issue de l'ensemble du processus, la conclusion est communiquée à l'exploitant sous la forme de feux tricolores qui sont présentés dans telepac.

Une communication sous la forme de feux tricolores

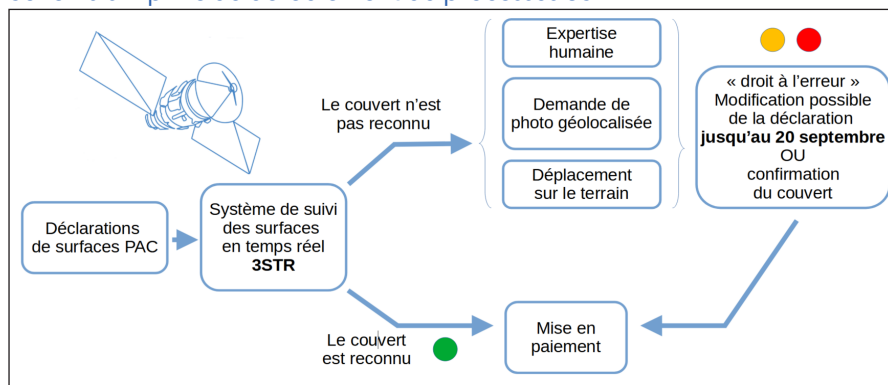
Les feux sont communiqués à l'exploitant une fois par mois dans son espace telepac : mi-juin, début juillet, début août et début septembre.

Au sein du registre parcellaire graphique (RPG) de sa déclaration, il peut visualiser la couche des feux selon la légende suivante :

- La parcelle est conforme
- La parcelle est en attente : il est possible de recevoir à ce stade une demande PGL ou une notification de déplacement terrain
- La parcelle est non conforme : le couvert déclaré n'est pas reconnu

Des demandes de photos géolocalisées (PGL)

Figure 4
Schéma simplifié du déroulement du processus 3STR



Source : DAAF - SISE

Lorsque l'analyse des images par intelligence artificielle et l'expertise humaine n'ont pas permis de conclure, l'exploitant peut être sollicité pour réaliser des PGL sur certaines parcelles à l'aide de l'application pour téléphone mobile « telepac Géophotos ». Une réponse sous 15 jours maximum est attendue pour permettre à la Daaf de confirmer la culture avant récolte.

Un déplacement sur le terrain de l'ASP

L'ASP pourra effectuer, en dernier lieu, un déplacement terrain si les PGL envoyées ne sont pas conclusives ou si la culture est proche de la récolte.

Ce déplacement terrain n'est pas un contrôle sur place. Il per-

met de finaliser l'instruction de la demande d'aide et est une étape nécessaire pour en valider le paiement.

Un choix à faire en cas de feu rouge

Le feu rouge pointe un écart entre le couvert qui a été déclaré et le couvert analysé. A ce stade, il revient à l'exploitant de :

- soit corriger le couvert déclaré dans telepac, s'il s'agit bien d'une erreur de déclaration. Un « droit à l'erreur » permet de corriger sa déclaration sans pénalité jusqu'au 20 décembre 2023.

- soit maintenir sa déclaration en apportant des éléments probants. Il est nécessaire dans ce cas de prendre contact avec le service instructeur à la Daaf.

Point d'étape de l'instruction des dossiers à La Réunion

Pour la campagne 2023, 4 240 déclarations de surfaces ont été réalisées, représentant 22 430 parcelles. Le 3STR a permis de vérifier les couverts et activités agricoles. Au 07 septembre 2023 :

⇒ **96 %** des parcelles sont conformes (●).

⇒ **2 %** sont en attente de vérifications complémentaires (●). 164 exploitants sont concernés par une demande de photo géolocalisée pour confirmer le couvert de leur parcelle. Il s'agit pour les deux tiers d'agroforesterie (vanille, café, cacao) difficilement identifiable par satellite.

⇒ **2 %** sont non conformes (●). A ce stade de l'analyse des dossiers, dans la moitié des cas il s'agit de cultures implantées différentes à ce qui a été déclaré, ou de parcelles finalement non exploitées. Dans l'autre moitié des cas, l'exploitant confirme sa déclaration.

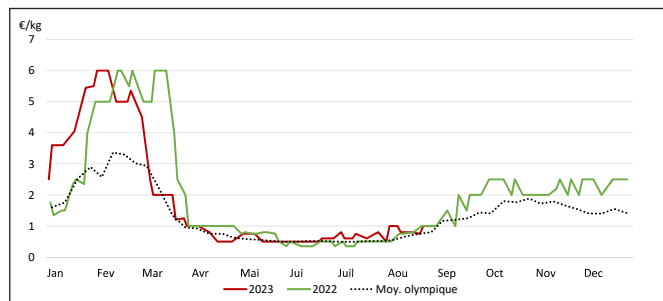
FRUITS ET LÉGUMES

Nouvelles des marchés

Le service de l'information statistique et économique de la DAAF suit le prix des produits agricoles. Le résultat des enquêtes réalisées, appelées mercuriales, est à retrouver sur le site internet de la DAAF.

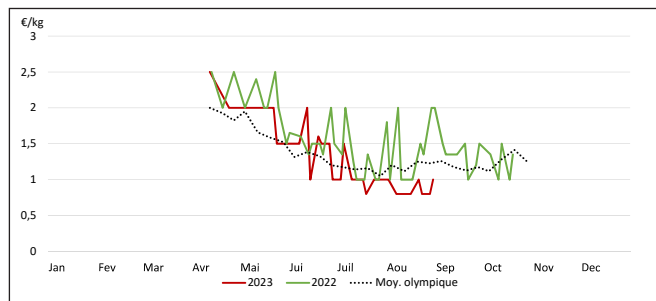
(source : mercuriales marché de gros de Saint-Pierre - prix stade production)

Chou chou



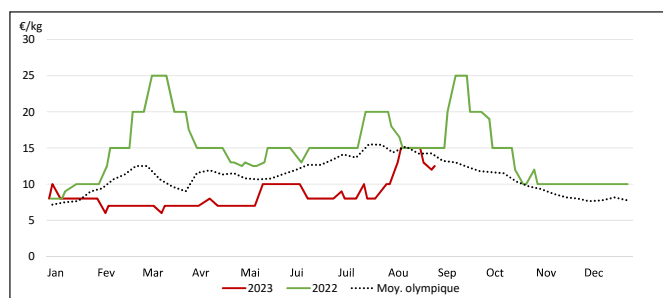
Après la sécheresse du 2^{ème} semestre 2022, les fortes de pluie de janvier 2023, le chou chou a un prix relativement haut le 1^{er} trimestre 2023. Sans aléas climatique, les volumes sont abondants dès avril et son prix moyen en août est de 0,90 €/kg.

Mandarine



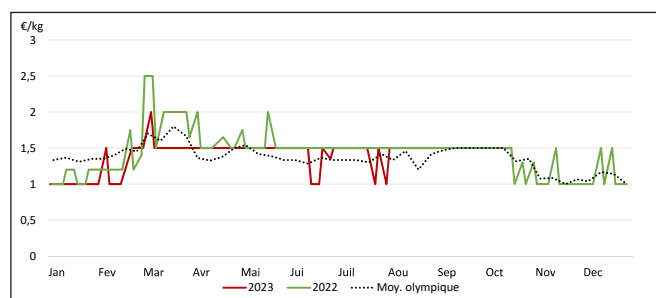
C'est la pleine saison des agrumes à La Réunion. Sans aléas climatiques majeurs, la mandarine trouve sa place sur les étals avec des apports conséquents. Face à la concurrence des importations, son prix fluctue entre 0,80 et 1 €/kg.

Petit piment vert



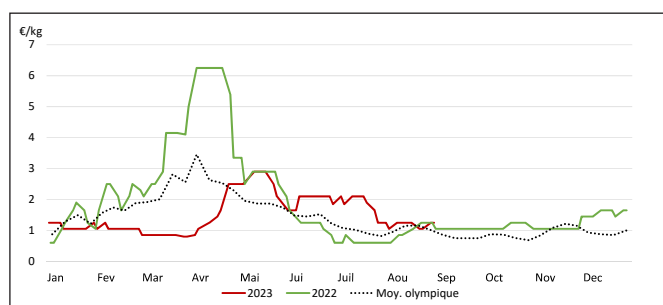
L'apport en petit piment vert est resté conséquent à un prix égal ou inférieur à 10 €/kg depuis le début de l'année. Un prix qui progresse depuis l'arrivée de la saison hivernale, et qui oscille désormais autour de 13 €/kg. Il reste cependant sous la tendance des cinq dernières années.

Papaye



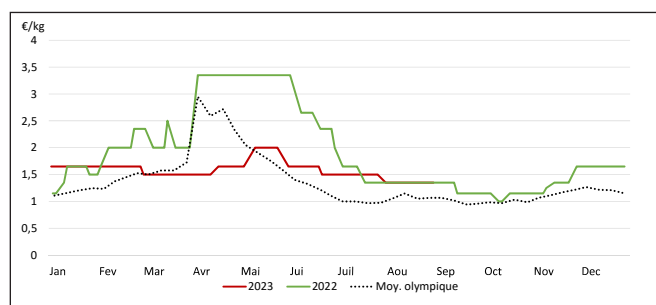
La papaye est présente toute l'année sur le marché réunionnais. L'équilibre entre l'offre et la demande participe à une régularité de son prix qui suit la tendance des cinq dernières années. Elle se vend tout le mois d'août à 1,50 €/kg.

Tomate de plein champ



Après une hausse significative au cours du second 2nd trimestre, le prix de la tomate de plein champ retrouve son niveau moyen pour la saison. Il s'est stabilisé autour de 1,25 €/kg au mois d'août.

Pomme de terre



Les surfaces mises en culture ont été conséquentes, l'offre en pomme de terre locale est abondante. Son cours actuel est de 1,35 €/kg. Aujourd'hui, son prix lui permet de concurrencer les importations métropolitaines. Celles-ci, bien que stables, affichent un prix plus élevé.